

Les infractions

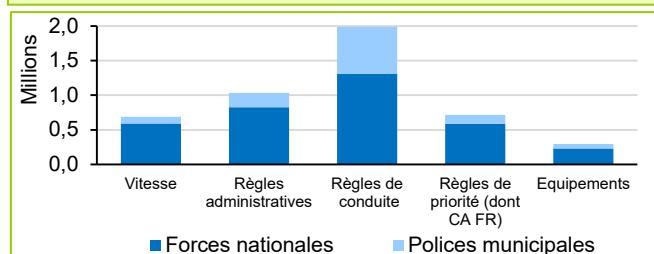
En 2024, 27,6 millions d'infractions (en baisse de - 8,6 % par rapport à 2023) au code de la route sont relevées par les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) et les polices municipales (PM).

Nombre d'infractions en 2024 et évolution 2023-2024

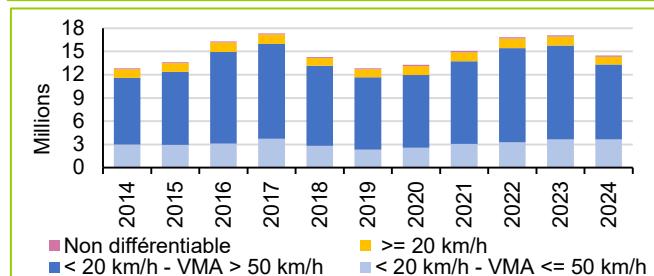
	Délits		Contraventions	
Vitesse	174	-2%	14 578 869	-15%
Stationnement dangereux			7 581 001	+4%
Règles administratives*	484 039	+11%	1 033 122	-33%
Règles de conduite			1 986 519	+10%
Règles de priorité			713 838	-8%
Équipement des utilisateurs			296 754	+0%
Délit de fuite après un accident	236 019	+25%		
Eclairage et état des véhicules			171 655	+2%
Alcoolémie	114 691	-2%	36 891	-4%
Stupéfiants	131 964	+0%		
Alcool et stupéfiants	16 592	+4%		
Dépassement			77 393	+10%
Transport routier	843	-3%	29 427	+6%
Refus et entraves	27 547	-8%		
Blessures involontaires	31 876	+3%		
Homicides involontaires	1 986	+14%		
Autres	4 638	+3%	6 692	-18%
Total	1 050 369	+10%	26 512 161	-9%

* Défaut de permis, non-assurance et fausses plaques pour les délits.

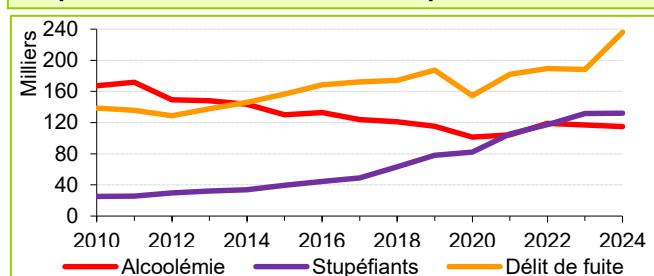
Répartition des contraventions hors stationnement entre forces nationales et polices municipales



Évolution des infractions à la vitesse



Évolution des délits liés à l'alcoolémie, aux stupéfiants et des délits de fuite après un accident



Source : *Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points*, Bilan statistique de l'année 2024, ONISR, 2025.

Infractions – y/c polices municipales

En 2024, **1 050 369 délits** (+ 9,5 % par rapport à 2023, + 76,3 % par rapport à 2017) et **26,5 millions de contraventions** (baisse de - 9,2 % par rapport à 2023 et - 8,7 % par rapport à 2017) sont relevés. La baisse s'explique principalement par la baisse des contraventions « vitesse » relevées par CA (- 2,6 millions, soit - 15,1 % par rapport à 2023).

Au total, 53 % des infractions concernent la **vitesse** (14,6 millions d'infractions), dont 174 délits. Les infractions de **stationnement dangereux** représentent 27,5 % du total (7,6 millions).

Les infractions rattachées aux **règles administratives** représentent 5,5 % des infractions (1,5 million d'infractions). Depuis 2018, une partie des délits a été traitée comme des **amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : en 2024, on note 194 518 AFD sur les 268 059 délits pour non assurance, et 38 222 AFD parmi les 95 201 délits pour défaut de permis.

Les infractions non délictuelles aux **règles de conduite** représentent 7,2 % des infractions (2 millions d'infractions, dont 590 030 pour usage du téléphone portable et 61 762 pour port d'oreillettes).

Parmi les cas d'infractions moins courantes :

- 713 838 non délictuelles sont relatives aux **règles de priorité**, dont 273 692 infractions « franchissements de feux rouges » relevées par CA et 168 381 non-respects du « stop » ;
- 296 754 non délictuelles pour défaut de port d'équipements, dont 156 073 pour **défaut de port de la ceinture**. Chez les 2RM, on en relève 35 886 pour **défaut de port du casque** et 62 026 pour **défaut de port de gants** ;
- 171 655 concernent l'**état des véhicules** ;
- 168 174 infractions concernent la conduite avec **alcoolémie**, dont 131 283 délits (78 %).

Certaines infractions ne sont que des délits : il y a eu 236 019 **délits de fuite** (+ 25 % par rapport à 2017), 148 556 délits pour usage de **stupéfiants** (presque 3 fois plus qu'en 2017), et 27 547 délits pour **refus et entraves** au contrôle (- 1,4 % par rapport à 2017).

Contrôles alcool et stupéfiants

Parmi les 8,4 millions de dépistages d'alcool réalisés en 2024 (3,1 % positifs), 98 % l'ont été dans le cadre de contrôles préventifs (à l'initiative des forces de l'ordre) ou lors d'infractions (2,9 % positifs). Des dépistages ont également été réalisés post-accident : 78 448 après un accident corporel ou mortel (9,3 % positif), et 115 745 après un accident matériel (10,3 % positif).

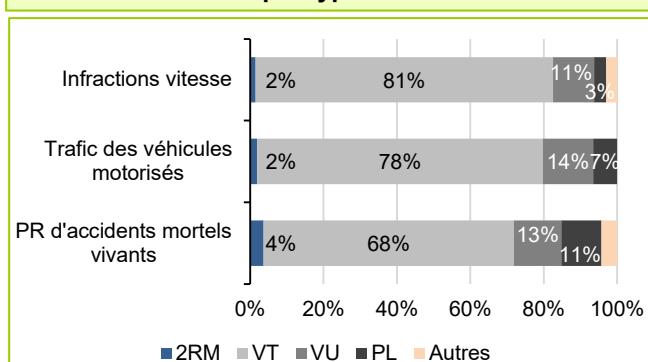
Parmi les 1,2 millions de dépistages de stupéfiants réalisés en 2024 (11,1 % positifs), 90 % l'ont été dans le cadre de contrôles préventifs ou lors d'infractions (11,7 % positifs). Enfin, des dépistages ont été faits post-accidents : 55 886 après un accident corporel ou mortel (6,2 % positifs), et 60 631 après un accident matériel (4,6 % positifs).

Contrôle automatisé : nombre de radars fixes

Radar	CA vitesse fixe	CA vitesse autonome (chantier)	CA franchissement (feux rouges et passages à niveau)
2023	2 591	330	715
2024	2 708	396	717

Source : DSR-DCA, effectifs posés au 31 décembre

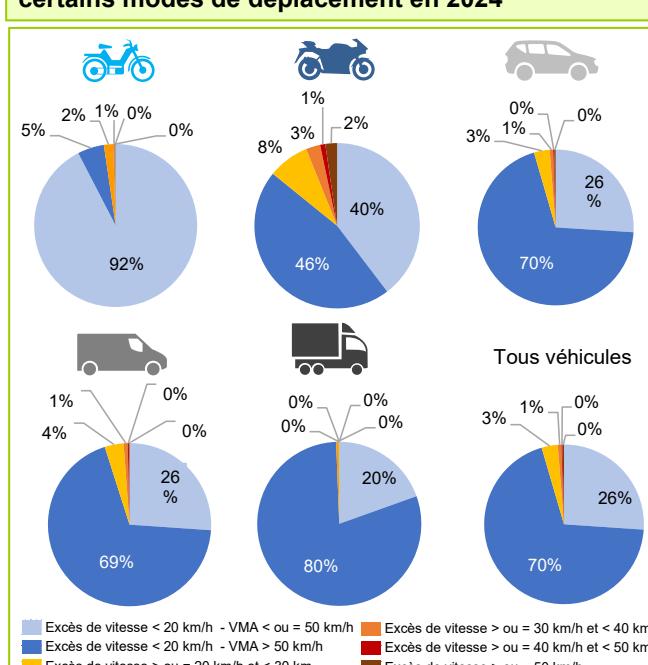
Répartition des contraventions, du trafic et des PR d'accidents mortels par type de véhicule en 2024



Source : *Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points*, Bilan statistique de l'année 2024, ONISR, 2025

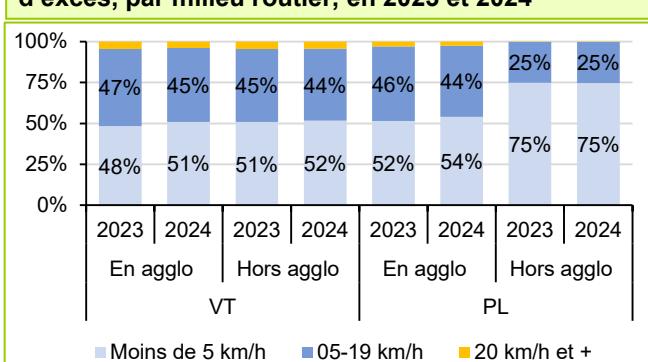
Trafic des véhicules, MTE-SDES – données 2024 provisoires

Infractions vitesse selon la valeur de l'excès, pour certains modes de déplacement en 2024



Source : *Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points*, Bilan statistique de l'année 2024, ONISR, 2025.

Répartition des infractions vitesse par tranche d'excès, par milieu routier, en 2023 et 2024



Le contrôle automatisé

En 2024, le contrôle automatisé a émis 14,2 millions d'avis de contraventions, dont plus de 13,9 millions pour des excès de vitesse et 273 692 pour le non-respect de l'arrêt à un feu rouge.

Parmi les 2 708 radars fixes « vitesse », 14 % sont sur autoroutes, 80 % sur routes nationales ou départementales et 6 % sur voies communales. 110 voitures radars parcourent les routes : 50 conduites par des forces de l'ordre et 60 par des opérateurs suivant des itinéraires prédéfinis (sur 55 départements). Les forces de l'ordre nationales disposent aussi de 100 radars embarqués « débarquables ».

En 2024, le taux de disponibilité des équipements est de 81 % contre 88 % en 2023.

Infractions en lien avec la vitesse

En 2024, avec plus de 11 M d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 81 % des infractions « vitesse » relevées par le CA. Cette part est équivalente à celle du trafic (78 %) alors que la part des VT est seulement de 68 % parmi les présumés responsables (PR) d'accidents mortels vivants. De même, pour les véhicules utilitaires (VU), le deuxième volume le plus important avec plus de 1,5 million d'infractions vitesse relevées par le CA, soit 11 %, est une part inférieure à celle du trafic (14 %) et à celle des PR d'accidents mortels vivants (13 %).

Avec 0,5 million de contraventions, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 11 %, la part des PR vivants en PL est plus du triple de celle des infractions.

Les deux-roues motorisés (2RM) représentent 4 % des PR vivants mais ne représentent que 2 % du trafic avec 2 % des infractions « vitesse » relevées par le CA. La surreprésentation des PR vivants conducteurs de 2RM est aussi due à leur comportement à risque et à la forte vulnérabilité de leur passager non protégé en cas d'accidents.

Les 2RM se différencient des autres véhicules : en effet, la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h lorsque la VMA est inférieure ou égale à 50 km/h est plus importante pour les cyclomotoristes (92 %) et les motocyclistes (40 %) que pour l'ensemble des véhicules (26 %). Les motocyclistes sont par ailleurs surreprésentés sur les excès de vitesse pour chaque tranche au-delà de 20 km/h au-dessus de la VMA.

En 2024, la part des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h prend plus d'importance par rapport à 2023, en agglomération (+3 points pour les VT et +2 points pour les PL), alors que sur les routes hors agglomération elle est constante. En contrepartie, la part des excès de vitesse entre 5 et 19 km/h est moins importante en agglomération.

Données : Forces de l'ordre (délits et C5) et ANTAI (PVe et CA).